



2023/

## ARRETE

**N° 338 / PM**

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2,

Vu le Code de l'environnement,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté n°173 du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et signatures à M. Serge DIMECH,

CONSIDERANT les besoins pour un loto organisé par le Club de Basket de Mandelieu Place Jeanne d'Arc.

CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation, il importe de réglementer l'occupation du chapiteau.

## ARRETE

### ARTICLE 1 –

Le chapiteau situé **place Jeanne d'Arc** sera réservé pour le loto organisé par le comité de la Saint Pons et son accès sera limité aux organisateurs et participants.

- **Le vendredi 5 mai 2023 le temps de la manifestation.**

### ARTICLE 2 –

La signalisation correspondante sera mise en place par la DGST.

### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### ARTICLE 5 –

Madame Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANDELIEU-LA NAPOULE, le 19 avril 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
Serge DIMECH

